



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RÉSOLUTION 8/2017

APPLICATION DU TRAITÉ

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant ses précédentes décisions relatives à l'application du Traité,

- 1) **Remercie** les parties contractantes qui ont présenté leurs rapports dans les délais, conformément aux dispositions de la section V des Procédures d'application;
- 2) **Remercie** le Comité d'application de la synthèse et de l'analyse, à évolution continue, des rapports présentés par les parties contractantes en application des dispositions de la section V des Procédures d'application;
- 3) **Demande** instamment aux parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, en particulier aux États qui sont devenus parties contractantes depuis la cinquième session et avant la septième session de l'Organe directeur, de présenter leurs rapports, conformément aux dispositions de la section V des Procédures d'application, dès que possible et au plus tard pour le 1er octobre 2018;
- 4) **Invite** les parties contractantes à mettre à jour leurs rapports en application des dispositions de la section V des Procédures d'application, comme il convient, et note que ces rapports doivent être présentés tous les cinq ans ou périodiquement, comme le prévoient les Procédures d'application;
- 5) **Décide** que le Comité d'application examinera tous les rapports qui lui parviendront jusqu'au 1er octobre 2018, au plus tard, conformément aux dispositions de la section V des Procédures d'application;
- 6) **Demande** que le Comité d'application examine le Modèle normalisé de présentation des rapports, en veillant à ce que celui-ci soit compatible avec les modalités de communication d'informations à la FAO dans le contexte du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et formule des recommandations visant à l'améliorer, en tenant compte des suggestions faites par les parties contractantes et de l'expérience acquise dans son utilisation;
- 7) **Remercie** le Secrétaire d'avoir mis en place le Système de présentation des rapports en ligne et demande au Secrétaire de continuer à aider les Parties contractantes dans le cadre de ce processus;
- 8) **Réaffirme** que l'une des fonctions du Comité d'application est de donner des avis et de fournir une assistance aux parties contractantes, y compris sur le plan juridique, sur toute question relative à l'application, afin de les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu

- du Traité international, et invite donc les parties contractantes à présenter des observations sur ces questions afin que le Comité les examine;
- 9) **Décide** de reporter à sa huitième session l'examen prévu à la section X des Procédures d'application;
 - 10) **Invite** le Comité d'application à tenir, si nécessaire, au moins une réunion – soit électronique, soit physique – au cours de l'exercice biennal 2018-2019, réunion qui sera convoquée par le Président du Comité en consultation avec le Secrétariat;
 - 11) **Élit** les membres du Comité d'application conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la section III des Procédures d'application, tels qu'indiqués à l'annexe 4.

*Annexe***MEMBRES DU COMITÉ D'APPLICATION**

Région	Mandat expirant le 31 décembre 2019	Mandat expirant le 31 décembre 2021
AFRIQUE	M. Koffi KOMBATE	Mme Angeline MUNZARA
ASIE	M. Sadar Uddin SIDDIQUI	M. Anil Kumar ACHARYA
EUROPE	Mme Kim VAN SEETERS	Mme Susanna PAAKKOLA
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES	Mme Elizabeth SANTACREO	M. Mahendra PERSAND
PROCHE-ORIENT	M. Hojjat KHADEMI	Mme Nasab Qasim ALRAWASHDEH
AMÉRIQUE DU NORD	Mme Indra THIND	Mme Neha Sheth LUGO
PACIFIQUE SUD-OUEST	Mme Logotonu Meleisea WAQAINABETE	Mme Anna WILLOCK